

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2022

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 19 juin 2022 s'est assemblé à 19 heures dans la salle de réunion du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

Secrétaire de séance : *Monique VORIOT*

Présents :

*M. Pierre LANG, Maire,
M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS,
Conseillère régionale, Marc FRIEDRICH, Renaud BLAES, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS,
Adjoints,
Germain FLAUSSE, René KOTTMANN, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORIOT, Isabelle
SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Christiane
BROCKE, Christiane GAVLOVSKY, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Alain LEFÈVRE,
Marc FLAUDER, Patricia MIHELIC, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI,
Conseillers municipaux*

Absents excusés : *M^{mes} et MM Denis PERRIN, Josette KARAS, Francine KOCHEMS, Océane BLAISE*

Ont donné procuration à des membres présents :

*M^{me} Josette KARAS donne procuration à M. Marc FRIEDRICH
M. Denis PERRIN donne procuration à M. Bernard DINE
M^{me} Cathy KOCHEMS donne procuration à M^{me} Fabienne BEAUVAIS*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que la liste des délibérations de cette réunion a été affiché à la porte de la Mairie le 27 septembre 2022 sur le tableau d'affichage légal et numérique

I. INFORMATIONS

RENTRÉE SCOLAIRE

M^{me} Francine KOCHEMS, Adjointe, expose :

1. MESURES DE LA CARTE SCOLAIRE 2022-2023

Ecole ST EXUPERY

- Dédouement de la grande section

Ecole LA CHAPELLE

- Retrait du 9^{ème} poste

2. NOUVEAU CHEF D'ETABLISSEMENT

- Mme LOUTFI Rebh – Provisure du Lycée « Pierre et Marie Curie »

3. EFFECTIFS

ECOLE	NOMBRE D'ELEVES 2022/2023	VARIATION ELEVE PAR RAPPORT 2021/2022	NOMBRE DE CLASSE
<i>MATERNELLE</i>			
St Exupéry	71	-2	4
Cuvelette	70	0	3
Hochwald	43	-14	2
Ste Barbe	35	-6	2
Centre	33	-17	2
Arc-en-Ciel	44	-5	2
La Chapelle	87	2	5
Total	383	-42	20
<i>ELEMENTAIRE</i>			
Mixte St Exupéry	175	-18	9
Elie Reumaux	163	4	7
Marcel Pagnol	204	-5	12
La Chapelle	136	-16	8
Total	678	-35	36
<i>ENSEMBLE SCOLAIRE ANTOINE GAPP</i>			
maternelle	57	4	2
élémentaire	152	18	6
collège	168	14	8
Total	377	36	
Collège Claudie HAIGNERE	527	-11	
Lycée P.R. "P. et M. Curie"	466	-35	

Lycée P. Cuvelette	126	-5	
Total Général	2 557	-92	

4. TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

École Élie Reumaux :

- Remplacement d'un TBI (novembre 2021)
- Inspection et diagnostic du réseau d'assainissement

Maternelle HOCHWALD :

- Achat d'une tablette IPAD par classe (novembre 2021)
- Achat d'un lave-linge
- Achat d'un aspirateur
- Confection d'étagères
- Rénovation partielle de vestiaires

École Marcel Pagnol :

- Remplacement de deux TBI (novembre 2021)
- Mise en peinture de la salle du psychologue scolaire
- Remplacement du revêtement du palier et du bureau du psychologue scolaire

École ST Exupéry :

- Achat d'une tablette IPAD par classe maternelle (novembre 2021)
- Achat d'un ordinateur (novembre 2021)
- Remplacement des réservoirs de chasse
- Achat de mobilier pour la grande section dédoublée
- Achat d'un lave-linge

École mixte La Chapelle :

- Remplacement d'un TBI (novembre 2021)
- Inspection et diagnostic du réseau d'assainissement

Maternelle Chapelle :

- Achat d'une tablette IPAD par classe (novembre 2021)

Maternelle Sainte-Barbe :

- Achat d'une tablette IPAD par classe (novembre 2021)
- Remplacement du revêtement dans la salle de repos et dégagement
- Mise en place d'un récupérateur d'eau
- Achat d'un téléphone
- Achat d'une barre d'appui

Maternelle Arc-en-Ciel :

- Achat d'une tablette IPAD par classe (novembre 2021)
- Rénovation des sanitaires des enfants
- Mise en peinture de 2 salles de classe

Maternelle du Centre :

- Achat d'une tablette IPAD par classe (novembre 2021)

Maternelle CUVELETTE :

- Achat d'une tablette IPAD par classe (novembre 2021)

5. DÉROGATIONS SCOLAIRES 2022/2023

a) Enfants de FREYMING-MERLEBACH sollicitant une dérogation de secteur scolaire :

- maternelle :	19	demandes accordées	et 2 demandes refusées
- élémentaire :	<u>7</u>	demandes accordées	
	26		

b) Enfants de FREYMING-MERLEBACH sollicitant une dérogation hors de la commune :

- maternelle :	10	demandes accordées
- élémentaire :	<u>9</u>	demandes accordées
	19	

c) Enfants de l'extérieur sollicitant une dérogation pour les écoles de la ville :

- maternelle :	8	demandes accordées
- élémentaire :	<u>8</u>	demandes accordées
	16	

6. SURVEILLANCE DES ÉCOLES

a) Par les gardiens des écoles

- mixte et maternelle Saint-Exupéry :	M. HECTOR Justin
- mixte Élie Reumaux :	M. KLEIN Didier
- mixte Marcel Pagnol :	M. SCHMIDT Gérard
- mixte et maternelle La Chapelle :	M. HAMANN Martin

b) Par la police municipale

- l'Ensemble Scolaire Antoine GAPP - journallement
- un roulement se fait sur tous les établissements scolaires

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative du budget n°2
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
3. Demande de remise gracieuse
4. Médiation Préalable Obligatoire (MPO) – Adhésion du dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique territoriale mis en œuvre par le centre de gestion de la Moselle
5. Modification du tableau des emplois
6. Règlement intérieur du Conseil municipal – Modification des articles 29 et 30
7. Enfouissement des réseaux secs dans l'Impasse des Alouettes– Adoption de la convention à conclure avec Orange
8. Enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Chapelle– Adoption de la convention à conclure avec Orange
9. Enfouissement des réseaux secs dans la rue de Bourgogne – Adoption de la convention de groupement de commande à conclure avec ENEDIS
10. Enfouissement des réseaux secs dans la rue de la frontière et rue de la forêt – Adoption de la convention de groupement de commande à conclure avec ENEDIS
11. Enfouissement des réseaux secs dans l'impasse des Fauvettes et l'impasse des Rossignols – Adoption de la convention de groupement de commande à conclure avec ENEDIS
12. Projet de requalification du site Vouters – Avenant à la convention d'études et de maîtrise d'œuvre entre l'EPFL, la ville de Freyming-Merlebach et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
13. Lotissement du Parc à bois – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) – Année 2021
14. ANRU QUARTIER CHAPELLE – Demande de déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue d'une expropriation pour cause d'utilité publique
15. Petites Villes de Demain – Participation au poste du chef de projet
16. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Communautés Maghrébines de France – Fête de l'Aïd El Kébir
17. Mainlevée du droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer inscrits sur l'immeuble cadastré section 21 n°72 situé 11 rue Pierre Curie
18. Vente du centre administratif de Freyming (anciennement perception) – Modification de la délibération du 27 juin 2022 point 12
19. Prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville – Avenant n° 3
20. Suppression du forfait post stationnement
21. Participation de la Ville aux frais d'inscription à l'US Le Rocher Tir des agents de la Police municipale

1. Décision modificative du budget n°2

Le Conseil municipal,
 Sur proposition de la Commission des finances réunie le 26 septembre 2022,
 Ouï l'exposé de M. le Maire,
 Après débat,
 À l'unanimité, (*se sont abstenus S. ZIMMER, P. MIHELIC, A. MANISZEWSKI et A. THIRIET*)

Décide d'adopter la décision modificative n°2 du Budget principal suivante ci-annexée.

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu la délibération n°20-464 du 9 octobre 2020 lançant la démarche en vue de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 ;
 Vu l'avis favorable du comptable public en date du 18 juillet 2022,

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Freyming-Merlebach, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2021, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme la Comptable du SGC du 18 juillet 2022) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations et entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire,

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 26 septembre 2022,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après débat,
À l'unanimité,

Décide :

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opération pour la section d'investissement ;
- d'adopter ultérieurement le règlement budgétaire et financier et de préciser le régime des amortissements au prorata temporis en M57 ;
- d'habiliter M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20220926-3

3. Demande de remise gracieuse

La renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil municipal.

Au cas présent, cette annulation de titre de recette concerne le versement d'une partie du salaire d'un agent décédé. Le compte étant bloqué, l'argent n'a pu se déposer sur le compte bancaire de l'agent.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 26 septembre 2022,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité

Décide :

- d'accorder la remise de dette d'un montant de 168€75
- de préciser que le titre d'annulation sera imputée au chapitre 013 (Atténuations de charges) article 6419 (remboursements sur rémunérations du personnel) du budget 2022.

20220926-4

4. Médiation Préalable Obligatoire (MPO) – Adhésion du dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique territoriale mis en œuvre par le centre de gestion de la Moselle

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, pour la confiance dans l'institution judiciaire, généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale, dans le prolongement de l'expérimentation qui s'est achevée le 31 décembre 2021 et à laquelle

la Ville avait participé via le CDG57.

Un nouvel article 25-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive du centre de gestion, tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985 modifié.

Ainsi, tout contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation, serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la Ville informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de la Justice administrative « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'Administration qui a pris la décision attaquée ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissement, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle. A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a décidé de fixer un montant forfaitaire de 400 € par médiation.

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 portant mise en œuvre du dispositif de médiation préalable obligatoire ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 26 septembre 2022,

Où l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le dispositif de la médiation préalable obligatoire.
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire, ci-annexée.

20220926-5

5. Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,

Attendu que les besoins du service nécessitent de modifier le tableau des emplois en raison notamment, des mouvements du personnel et des prévisions de recrutements,

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 26 septembre 2022,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après débat,
À l'unanimité,

Décide :

- De créer, au tableau des emplois, le poste suivant :

- ✓ Filière administrative
 - Un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 30 heures hebdomadaire.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée.

Au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle détenues, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

20220926-6

6. Règlement intérieur du Conseil municipal – Modification des articles 29 et 30

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération du 25 mai 2020, point 5, relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant que la réforme des règles de publicité et de conservation des actes des collectivités territoriales rend caducs les articles 29 et 30 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 25 mai 2020,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et que conformément à son article 35, le règlement intérieur du Conseil municipal peut être modifié sur proposition du Maire ou du tiers au moins des membres en exercice du Conseil municipal,

Considérant que le règlement intérieur du Conseil municipal précise et complète les dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans le respect du fonctionnement démocratique des institutions municipales,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 26 septembre 2022,
Où l'exposé de M. le Maire
Après débat
À l'unanimité,

Décide de modifier :

- l'article 29 dudit règlement intérieur comme suit :

« Article L 2121-23 du Code général des collectivités territoriales

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, le procès-verbal est transmis aux membres du Conseil municipal au plus tard avec la convocation à la réunion du Conseil municipal au cours de laquelle il doit être adopté.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant ».

- l'article 30 dudit règlement intérieur comme suit :

« Article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

La liste des délibérations est également affichée sur le panneau interactif d'affichage légal et numérique.

20220926-7

7. Enfouissement des réseaux secs dans l'Impasse des Alouettes – Adoption de la convention à conclure avec Orange

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 26 septembre 2022,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention d'enfouissement des réseaux secs dans l'Impasse des Alouettes conclue avec Orange, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20220926-8

8. Enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Chapelle– Adoption de la convention à conclure avec Orange

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 26 septembre 2022,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Chapelle conclue avec Orange, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20220926-9

9. Enfouissement des réseaux secs dans la rue de Bourgogne – Adoption de la convention de groupement de commande à conclure avec ENEDIS

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 26 septembre 2022,

Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention d'enfouissement des réseaux secs dans la rue de Bourgogne conclue avec Enedis, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20220926-10

10. Enfouissement des réseaux secs dans la rue de la frontière et rue de la forêt – Adoption de la convention de groupement de commande à conclure avec ENEDIS

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 26 septembre 2022,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention d'enfouissement des réseaux secs dans les rues de la frontière et de la forêt conclue avec Enedis, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20220926-11

11. Enfouissement des réseaux secs dans l'impasse des Fauvettes et l'impasse des Rossignols – Adoption de la convention de groupement de commande à conclure avec ENEDIS

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 26 septembre 2022,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention d'enfouissement des réseaux secs dans l'impasse des Fauvettes et l'impasse des Rossignols conclue avec Enedis, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20220926-12

12. Projet de requalification du site Vouters – Avenant à la convention d'études et de maîtrise d'œuvre entre l'EPFL la ville de Freyming-Merlebach et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2018 point 6 portant adoption d'une convention d'études et de maîtrise d'œuvre entre l'EPFL(établissement public foncier lorrain), – La Ville de Freyming-Merlebach et la CCFM,

Vu la convention d'études et de maîtrise d'œuvre intervenue en date du 30 novembre 2018 entre l'EPFL – La Ville de Freyming-Merlebach et la CCFM portant sur la requalification du site de l'ancien Carreau Vouters,

Attendu que cette convention, qui trouvait son terme en novembre 2022, doit faire l'objet d'un avenant afin d'être prorogé dans le temps pour continuer de produire ses effets juridiques à l'avenir, le terme de l'avenant étant désormais fixé au mois de novembre 2025.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 26 septembre 2022,

Ouï l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur
À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver l'avenant à la convention d'études et de maîtrise d'œuvre ci-annexé,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

20220926-13

13. Lotissement du Parc à bois – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) – Année 2021

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 février 2016 point 13 portant choix du concessionnaire et approbation du traité de concession pour l'aménagement du site du Parc à Bois,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2017 point 6 portant approbation du CRAC 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2018 point 9 portant approbation de l'avenant n° 1 au traité de concession,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2018 point 9 portant approbation du CRAC 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2019 point 17 portant approbation du CRAC 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 septembre 2020 point 7 portant approbation du CRAC 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2021 point 14 portant approbation du CRAC 2020

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 octobre 2019 point 10 portant approbation de l'avenant n° 2 au traité de concession,

Attendu que le projet de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2021, tel qu'il a été présenté par la SODEVAM à la Commune, correspond à l'avancée du dossier et aux démarches d'ores et déjà entreprises,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 26 septembre 2022,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur

À l'unanimité, (*se sont abstenus S. ZIMMER, P. MIHELIC, A. MANISZEWSKI et A. THIRIET*)

Décide :

- d'approuver le CRAC 2021 ci-annexé,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

20220926-14

14. ANRU QUARTIER CHAPELLE – Demande de déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue d'une expropriation pour cause d'utilité publique

Après la réforme de la géographie prioritaire menée par l'état en 2014, le territoire de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach (CCFM) compte deux quartiers prioritaires, répartis sur deux Communes : la cité Chapelle à Freyming-Merlebach et à Hombourg-Haut et la Cité des Chênes à Hombourg-Haut.

Afin de requalifier ces quartiers qui aujourd'hui ne sont plus adaptés à la population actuelle, ce secteur étant principalement constitué d'anciennes cités minières, la Commune a signé le 18 juillet 2020 avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) et divers partenaires tels que des bailleurs sociaux, une convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbains de la CCFM.

Dans le cadre de cette convention, de nouvelles orientations urbaines ont été prises, qui vont nécessiter de nombreux aménagements au sein de ces quartiers afin de leur donner leur vocation nouvelle. Ces projets d'ampleur ne vont jamais sans avoir l'obligation de récupérer dans le patrimoine de la Commune la propriété de parcelles ou de bâtiments appartenant à des propriétaires privés.

Ainsi, la Commune devra acquérir la maîtrise foncière d'un certain nombre de parcelles afin de mener à bien le projet d'aménagement et de restructuration du quartier de la Chapelle (y compris du Beerenberg).

Le contexte global :

Les objectifs du projet, notamment dans le cadre de l'ANRU sont les suivants :

- La réalisation d'aménagement paysager et de cheminements piétons pour assurer une cohérence dans la liaison entre les quartiers et entre la rue d'Alger et l'impasse de Hochwald
- L'aménagement d'un terrain de jeu, rue de Colmar,
- Le remaniement du carrefour rues de Périgueux et Alger / Saint Etienne
- La sécurisation de la rue d'Alger
- La création d'un lotissement entre l'impasse de Hochwald et la rue d'Alger,
- L'aménagement du parvis devant le lycée Ernest Cuvellette et la création d'une zone de régulation du trafic des bus quand la fusion avec le lycée Pierre et Marie Curie sera intervenue.

Ce projet de restructuration a également pour finalité le développement de la cohésion sociale au sein du quartier, fortement souhaité par les habitants, en mettant notamment en place de nouvelles aires de jeux et des parcs et jardin, propices à favoriser les rencontres entre les habitants du quartier.

Le périmètre foncier de l'ANRU comprend à minima de 15 parcelles représentant une superficie cadastrale de 10 416 m², appartenant à divers bailleurs sociaux, et parfois à des propriétaires privés, notamment :

- CDC Habitat Sainte Barbe
- Logiest – devenu Vivest
- Association culturelle des maghrébins de France (ACMF)
- MOSELIS

Le projet ANRU dans son ensemble nécessitera la démolition de plusieurs bâtiment (représentés sur le plan en annexe 1). La maîtrise foncière de l'ensemble de ces parcelles auprès des divers bailleurs sociaux ne pose aucune difficulté, en revanche, aucun terrain d'entente n'a pu être trouvé avec l'ACMF.

Le périmètre de la demande de DUP

La demande de DUP portera sur le périmètre nécessaire à la création d'un grand parc divisé en deux partie (au nord et au sud de la rue d'Alger) ainsi que la création de l'ilot central, des arrêts de bus adaptés aux PMR, d'un projet de résidentialisation et de la création d'un lotissement.

Ce périmètre est formalisé sur les plans par un tracé bleu (voir annexe).

Le bâtiment sis 8 rue d'Alger dont l'ACMF est propriétaire – cadastré Section 8 parcelles N° 297 et 298 d'une superficie totale de 516 M² - occupe une place centrale et essentielle dans la restructuration du quartier, notamment aux fins de sécuriser la circulation routière et piétonne dans la rue d'Alger.

Un projet au service du renouvellement du quartier de la Chapelle :

Le renouvellement de ce quartier se déclinera autour de deux grands axes principaux, la sécurisation et l'amélioration des réseaux routiers, cyclistes et piétons d'une part, et le développement de la cohésion sociale par l'amélioration du cadre de vie d'autre part.

L'étude urbaine menée sur le quartier dans le cadre de l'ANRU révèle que la rue d'Alger est une véritable colonne vertébrale pour le quartier, sur laquelle se raccordent toutes les rues annexes (voir annexe 2). Le site comptabilise plusieurs points d'attraction qui sont générateurs de flux :

- Le centre social
- L'école de la Chapelle (maternelle et élémentaire)
- Le futur lotissement
- L'aire de jeu de la rue de Colmar et le city stade rue des Romains
- Les différents lieux de culte présents dans le quartier

Lors des auditions organisées avec les habitants du quartier, et notamment le « diagnostic en marchant » organisé le 30 juin 2022, la sécurité routière est revenue à plusieurs reprises dans les axes à améliorer. Les habitants ont en effet relevé que les voitures y circulent très vite, ne s'arrêtent pas aux passages piétons, que les trottoirs sont trop étroits et qu'il manque une signalisation routière et piétonne qui soit visible et claire.

Ainsi, la sécurisation du quartier se déclinera autour de quatre items :

- La mise en place d'un ilot central afin d'agir sur la vitesse des véhicules circulant dans la rue d'Alger,
- La sécurisation des usagers des transports publics par la création d'arrêts de bus normalisés,
- La sécurisation et le développement des cheminements piétons et cyclistes et des routes empruntées pour se rendre à l'école, au centre social, et au-delà du quartier, afin de favoriser les liaisons douces avec le Beerenberg,
- La sécurisation de la rue d'Alger et des rues d'Annecy et de Grenoble dans sa continuité.

A l'heure actuelle, la rue d'Alger est en effet tracée de manière très rectiligne, ce qui favorise la prise de vitesse des véhicules et qui pose une véritable problématique en matière de sécurité. Elle présente en outre une pente assez marquée qui rend d'autant plus dangereuse cette prise de vitesse des véhicules. La ligne de bus 126, dont deux arrêts actuellement très mal positionnés dans la rue d'Alger et accidentogènes, complexifie encore le trafic sur cette rue, et surtout entraîne un afflux de piéton sur cette zone, puisque tous les usagers du bus qui descendent à ces arrêts se rendent ensuite à pied vers leur destination finale.

L'ilot central aura donc pour principale fonction de dévier la voirie en faisant drastiquement ralentir les véhicules, par la création de voies de circulation d'une largeur de trois mètres (voir notice explicative du projet et annexe N° 3).

Par ailleurs, il est prévu la création de part et d'autre de la rue d'arrêts de bus prévus pour les personnes à mobilité réduites (PMR) en encoche, afin de préserver la fluidité de la circulation. En complément, le mobilier urbain et l'éclairage public seront adaptés aux besoins des usagers afin de renforcer au maximum la sécurité et leur visibilité.

Outre son rôle visant à faire ralentir la circulation des véhicules, il permettra également de favoriser et de sécuriser toutes les liaisons douces, en lien avec les cheminements doux existants et futurs (voir annexe).

La position de cet îlot est effectivement stratégique car de nombreux cheminements doux convergent vers ce point.

Les cheminements existants seront rénovés et de nouveaux seront créés afin de permettre aux habitants de se déplacer en toute sécurité dans l'ensemble du quartier et au-delà, jusqu'au Beerenberg.

Une esplanade centrale – présentée sur le plan en annexe 4, sera stratégiquement positionnée afin de relier les deux parties du grand parc central qui sera aménagé de part et d'autre de la chaussée.

Outre l'aspect purement sécuritaire, le projet de renouvellement du quartier poursuit avant tout un but d'amélioration du cadre de vie pour les habitants du quartier, en préservant la biodiversité dans un souci de développement durable.

Dans cette optique, la Ville souhaite utiliser le foncier disponible de part et d'autre de la voirie dans la rue d'Alger afin de créer un véritable « parc central » situé en plein cœur du quartier. Ce parc, traversé par la chaussée, se déclinera en deux parties (voir notice explicative et annexe).

Véritable « poumon vert » du quartier, ce parc central sera dédié à la détente et à la récréation, un lieu de promenade et découverte de la nature, au service des habitants du quartier, destiné également à le rendre plus attractif pour faciliter la vente des parcelles du futur lotissement qui sera créé rue Sainte Etienne, dans la continuité de la rue d'Alger.

Les aménagements prévus dans le cadre de la requalification du quartier nécessitent la démolition du bâtiment sis 8 rue d'Alger, côté sud.

Justification concernant la demande de Déclaration d'Utilité Publique :

La commune a tenté, à maintes reprises, d'acquérir le bien sis 8 rue d'Alger, côté sud, auprès du propriétaire, l'Association culturelle des maghrébins de France (ACMF), sans qu'aucun accord amiable n'ait pu être trouvé.

En effet, un premier courrier leur a été adressé le 23 mai 2019, afin de leur expliquer le projet de restructuration du quartier et de solliciter la vente amiable de ce bâtiment, au prix de 50 000 €. Ce courrier, envoyé en recommandé avec accusé de réception, nous a finalement été retourné, celui-ci n'ayant jamais été réclamé par l'ACMF.

Aussi, un nouveau courrier leur a été remis, cette fois-ci en main propre par acte extra judiciaire (avec le concours de la police municipale) – le 2 juillet 2019. Une réponse est alors adressée à la Commune le 29 octobre 2019, dans laquelle l'Association nous informe vouloir réhabiliter ce bâtiment, et rejette donc implicitement notre demande de rachat.

Enfin, un troisième courrier leur a été adressé le 13 octobre 2020, dans lequel la Commune insiste sur l'importance de pouvoir acquérir la maîtrise foncière de leurs parcelles et, afin de débloquent la situation avec le gérant de l'ACMF, leur propose même de faire une offre de prix à leur convenance, à la condition de rester en adéquation avec les prix du secteur. Encore une fois, aucune réponse ne nous a été adressée.

Force est de constater que la Commune a tenté d'acquérir ce bâtiment à l'amiable à diverses reprises sans avoir pu y parvenir à ce jour.

La convention ANRU prévoyait la démolition du bâtiment courant 2021, or à ce jour la Commune ne dispose toujours pas de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles nécessaires à l'opération de restructuration projetée.

Il est donc proposé de déposer un dossier de DUP qui permettrait à la Commune de s'assurer de la maîtrise foncière de ces parcelles et de respecter les engagements pris dans le cadre de la convention ANRU.

Cette procédure de DUP permettra à la Commune soit de reprendre les négociations dans des conditions qui seront plus favorables à la Commune, soit d'aller jusqu'à l'acquisition par voie d'expropriation dans des conditions transparentes qui seront fixées par le Juge de l'Expropriation.

Estimation du coût de l'acquisition foncière et du montant des travaux à réaliser :

Une demande d'estimation au service des Domaines a été faite en date du 30 aout 2022 et a estimé le coût de rachat de ce bâtiment à 90 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ANRU, la démolition du bien est estimée à 38 998 € HT (subventionnée à hauteur de 13 649.61 €).

Un parc a d'ores et déjà été créé rue de Colmar pour un montant de 69 406.30 € HT.

Enfin, l'aménagement de la rue d'Alger, comprenant la création de l'ilot central, la réalisation des cheminements piétons et paysagers et le carrefour avec la rue Saint Etienne ainsi la création du parc central ont été estimé sommairement aux sommes suivantes :

RECAPITULATIF - ESTIMATION SOMMAIRE PROGRAMME DES TRAVAUX		
1	Parc urbain principal	1 175 000,00 €
2	Parc urbain secondaire	355 000,00 €
3	Requalification de la rue d'Alger	565 000,00 €
4	Traversée sécurisée - rue de Colmar	27 500,00 €
5	Traversée sécurisée - rue d'Albi	35 000,00 €
	Total € HT	2 157 500,00 €
	TVA 20 %	431 500,00 €
	Total € TTC	2 589 000,00 €

La démolition du bâtiment sis 8 rue d'Alger aurait dû être initiée en 2021 – or à ce jour toutes nos tentatives d'acquérir le bien par la voie amiable ont échouées.

Cadre juridique de la procédure :

La présente démarche s'inscrira dans le cadre de l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages. La demande de déclaration d'utilité publique du projet est sollicitée par la Commune en préalable à l'expropriation des emprises nécessaires à l'opération de restructuration susvisée. Afin de rationaliser la procédure et ne pas retarder davantage le calendrier prévisionnel des travaux, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'ouverture d'enquêtes conjointes comprenant : une enquête préalable à la DUP de l'opération d'aménagement envisagée, et une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains.

- De solliciter auprès de M. Le Préfet de la Moselle la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement prévu dans le cadre de l'opération ANRU du quartier de la chapelle, et à ce titre demander la délivrance d'un seul arrêté préfectoral valant DUP et cessibilité
- D'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif à cette opération.
- D'approuver la demande de Déclaration d'Utilité Publique auprès de M. le Préfet de la Moselle,
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune,

Vu la convention signée avec l'ANRU,

Vu l'avis de France Domaine concernant le montant de l'acquisition foncière et le coût des travaux à réaliser,

Vu les parcelles section 8 N° 297 et 298 – section 8 N° 275 – Section 8 N° 503 –section 8 N° 505, section 8 N° 524, section 8 N° 525, section 8 N° 526, section 8 N° 527, section 8 N° 528, Section 8 N° 539, Section 8 N° 541, section 8 N° 542, Section 8 N° 547, Section 8 N° 501, Section 8 N° 520, Section 8 N° 537, Section 8 N° 543 et Section 8 N° 545 situées sur le ban de la Commune de Freyming-Merlebach, et appartenant à la Commune de Freyming-Merlebach, CDC Habitat et Association Culturel des Magrébins de France (ACMF),

Considérant le refus de l'ACMF de céder à la Commune les parcelles cadastrées section 8 N° 297 et 298, par négociation amiable,

Considérant la nécessité d'avoir une maîtrise foncière complète pour la faisabilité de l'opération de renouvellement du quartier de la Chapelle ayant un caractère d'intérêt général,

Considérant que la demande de déclaration d'utilité publique est formulée en vue de l'acquisition pour permettre la mise en œuvre de cette opération de restructuration,

Vu l'avis de la Commission des finances du 26 septembre 2022,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 septembre 2022,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver, aux fins exposées ci-dessus, l'engagement de la demande de déclaration d'utilité publique,
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints dûment habilités à solliciter auprès de M. le Préfet un arrêté déclarant d'utilité publique le projet ci-dessus énoncé,
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints dûment habilités à solliciter auprès de M. le Préfet l'ouverture :
 - d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
 - d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints dûment habilités à mener à bien, le cas échéant, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (phase administrative et judiciaire), à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération d'expropriation.

15. Petites Villes de Demain – Participation au poste du chef de projet

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach en date du 9 juillet 2021, point 10, relatif à l'autorisation de signature pour la sollicitation de la subvention du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » et portant sur un co-financement dudit poste de chef de projet prévoyant plus particulièrement une participation financière du solde à hauteur de 12,5 % pour la Commune de Freyming-Merlebach,

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 septembre 2022,
Où l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une participation financière selon la répartition établie dans la délibération communautaire, ci annexée, correspondant au poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » pour l'année 2021 et les suivantes,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

16. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Communautés Maghrébines de France – Fête de l'Aïd El Kébir

Vu le courrier du 23 août 2022 par lequel l'Union de la Communauté Maghrébine de France sollicite une subvention d'un montant de 3025 € T.T.C, correspondant à la prise en charge à hauteur de 50 % des frais d'abattages à l'occasion de l'Aïd el Kébir 2022,

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 septembre 2022,
Où l'exposé de M^{me} Fabienne BEAUVAIS, adjointe et rapporteure,
À la majorité, (*ont voté contre : P. MIHELIC, A. THIRIET, S. ZIMMER et A. MANISZEWSKI*)

Décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3025 € à l'Union de la Communauté Maghrébine en France pour participation aux opérations relatives à la fête de l'Aïd el Kébir,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

17. Mainlevée du droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer inscrits sur l'immeuble cadastré section 21 n°72 situé 11 rue Pierre Curie

Vu le courriel du 2 septembre 2022 par lequel Maître Benoît BAILLOT, notaire associé à

Sarreguemines, a informé la Commune de l'existence d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer inscrits à son profit sur l'immeuble cadastré section 21 numéro 72 d'une superficie de 5a82ca, sis 11 rue Pierre Curie,
Considérant qu'il y a lieu de consentir à la radiation de cette inscription,

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 septembre 2022,
Où l'exposé de M. Daniel MAYER, adjoint et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide :

- d'accorder la mainlevée pure et simple d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer inscrits sur l'immeuble cadastré section 21 numéro 72 d'une superficie de 5a82ca, sis 11 rue Pierre Curie, en vue de la radiation entière et définitive de cette inscription au Livre Foncier au profit de la Commune,
- de donner pouvoir à tout clerc de l'étude notariale de Maîtres PEFFERKORN, BAILLOT et THINES pour signer l'acte y relatif,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

20220926-18

18. Vente du centre administratif de Freyming (anciennement perception) – Modification de la délibération du 27 juin 2022 point 12

Vu la proposition d'acquisition formulée par la SCI 7MF2, représentée M. STEINMETZ Guillaume, par laquelle la société manifeste son intention d'acquérir l'immeuble situé 106 rue Raymond Poincaré à Freyming-Merlebach,
Vu l'estimation de France Domaine du 4 mai 2022,
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 point 12,

Attendu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération, il y a donc lieu de modifier comme suit :

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 septembre,
Où l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,
Après débat,
À l'unanimité,

Décide :

- de vendre à la SCI 7MF2 moyennant un prix de 188 030 € payable à terme en 24 échéances mensuelles successives de 1 000 € chacune et le solde restant payable à la 25^{ème} échéance (crédit vendeur), le centre administratif de Freyming situé 106 rue Raymond Poincaré, section 5 parcelle 501, d'une surface de 6 ares 47, les frais y relatifs étant à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le compromis, l'acte authentique et toutes les pièces y relatives.

19. Prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville – Avenant n° 3

Vu la délibération du 29 février 2016 approuvant la Convention relative à l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du 5 juillet 2017 approuvant l'avenant n°1 concernant une prorogation au titre des années 2016 à 2020,

Vu la délibération du 8 octobre 2019 approuvant l'avenant n°2 concernant une prorogation au titre des années 2016 à 2022,

Attendu que l'article 1388 bis de la Loi des Finances instaurant un abattement de 30 % sur la taxe foncière a été modifié par l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019. Cet article s'applique aux dispositions établies au titre des années fiscales 2016 à 2022,

Vu la loi des finances pour 2022 actant une nouvelle prorogation des contrats de ville jusqu'en 2023 ;

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB du 12 juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Attendu que l'article V de la Convention initiale a été modifié selon l'avenant en annexe,

Sur propositions conjointes de la Commission des Affaires Sociales ainsi que des finances réunies respectivement les 15 et 26 septembre 2022,

Ouï l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver l'avenant n°3 de prorogation de la Convention, ci-annexé,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'avenant et toutes les pièces y relatives.

20. Suppression du forfait post stationnement

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017 point 10 portant sur l'institution d'un forfait post stationnement (FPS) sur le territoire de la Commune,

Considérant le coût de financement et d'entretien des horodateurs, comparativement aux recettes engendrées par le FPS,

Considérant que la suppression du FPS entrainera la création de zones bleues, à définir par arrêté municipal, sur les emplacements à matérialiser sur le territoire de la Commune,

Considérant que les zones bleues créées participeront également à la redynamisation du centre-ville de Freyming-Merlebach,

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 26 septembre 2022,
Où l'exposé de M. Marc FRIEDRICH, Adjoint et rapporteur,
Après débat
À l'unanimité,

Décide :

- d'approuver la suppression du forfait post stationnement instauré sur le territoire de la Commune,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20220926-21

21. Participation de la Ville aux frais d'inscription à l'US Le Rocher Tir des agents de la Police municipale

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 26 septembre 2022,
Où l'exposé de M. Marc FRIEDRICH, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide de verser à l'association US Le Rocher Tir, pour l'année 2022, la somme de **480 € (quatre cent quatre-vingts euros)** représentant les frais d'inscription annuels des policiers municipaux à cette association.

Pour copie certifiée conforme,
Freyming-Merlebach, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Pierre LANG

Secrétaire de séance,
Monique VORIOU